

Mesures ERC recommandées dans le cadre du projet

1. Mesures d'évitement

La principale mesure d'évitement concerne la **conservation des arbres susceptibles de constituer des gîtes pour les chiroptères**.

L'étude chiroptères a identifié **15 arbres comportant des dendrocavités utilisables** dans la zone étudiée. Il conviendra néanmoins **d'en conserver un maximum**.

→ **Mesure recommandée :**

- conserver au maximum les arbres présentant des potentialités de gîtes ;
- éviter toute intervention inutile sur les arbres conservés ;
- préserver ces arbres pendant toute la durée du chantier.

CF : Annexe 7 – Expertise chiroptères 2026, p. 9 et p. 12.

2. Mesures de réduction

Adaptation de la période des travaux

Il s'agit de la principale mesure de réduction préconisée par l'étude faune-flore.

Le défrichement doit être réalisé **en dehors de la période de reproduction des oiseaux**, afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et surtout d'éviter la destruction des nichées en période de **parturition et d'hibernation des chiroptères**.

La période la plus favorable pour les travaux de défrichement est donc **de fin août à fin octobre**.

→ **Mesure recommandée :**

- programmer les opérations de défrichement et, plus largement, les travaux susceptibles d'affecter la Faune **de mi-août à fin octobre**.

Cette mesure est particulièrement proportionnée puisque l'impact temporaire sur les oiseaux est considéré comme potentiellement important pendant la phase travaux, alors que l'impact permanent est jugé faible.

CF : Annexe 6 – Étude d'impact du projet de piste cyclable de Dung à Présentevillers, volet faune-flore-habitats, p. 22-23.

CF : Annexe 6 – Étude d'impact, chapitre 3 « Les mesures – la séquence ERC », p. 23-24.

Prévention de la propagation des espèces végétales invasives

La présence du **solidage géant**, identifié comme une espèce exotique envahissante majeure, nécessite des précautions particulières lors des terrassements et du déplacement des terres.

Mesure recommandée :

- identifier les terres susceptibles d'être contaminées par le solidage ;
- éviter leur transfert vers les secteurs naturels ;
- réutiliser ces terres uniquement dans des secteurs fortement anthropisés et entretenus par fauche ou tonte.

Cette mesure permet de ramener le risque résiduel de propagation de l'espèce à un niveau **très faible**.

CF : Annexe 6 – Étude d'impact, p. 14-15 et p. 23-24.

3. Mesure d'accompagnement contribuant à la réduction des impacts

Plantation d'une lisière favorable aux oiseaux

Les documents proposent la **replantation de haies spontanées en bordure de la piste cyclable**, afin de recréer une lisière forestière et de limiter la diminution des zones de nidification liée à la disparition de la lisière actuelle.

→ Mesure recommandée :

- reboisement naturel et spontané

CF : Annexe 6 – Étude d'impact, p. 24-25.

CF : Annexe 6 – Étude d'impact, annexe relative à la plantation et à la gestion des haies, p. 36.

4. Mesures compensatoires

Aucune mesure de compensation écologique au sens strict n'est préconisée dans les documents.

Le tableau des impacts résiduels présente uniquement des mesures de **réduction** et d'**accompagnement**. Après leur mise en œuvre, les impacts résiduels sont évalués comme :

- **très faibles** pour les habitats ;
- **très faibles** pour la flore invasive ;

- **faibles** pour les oiseaux ;
- **très faibles** pour les reptiles et les lépidoptères ;
- **nuls** pour les amphibiens.

Par ailleurs, l'étude chiroptères considère que la faible surface concernée par le projet ne devrait pas engendrer d'impact caractérisé sur les terrains de chasse.

→ **Conclusion** : au regard des seuls documents fournis, il n'apparaît donc pas nécessaire de prévoir une mesure compensatoire supplémentaire.

CF : Annexe 6 – Étude d'impact, p. 29.

CF : Annexe 7 – Expertise chiroptères 2026, p. 12.

Synthèse à retenir

Séquence ERC	Mesure recommandée	Proportionnalité
Évitement	Conservation maximale des arbres-gîtes et des arbres à potentialités de gîtes	À mettre en œuvre
Réduction	Défrichement et travaux affectant la hors période sensible	Mesure prioritaire
Réduction	Gestion des terres susceptibles de contenir des graines de solidage géant	À mettre en œuvre
Accompagnement / réduction des impacts résiduels	Reboisement naturel et spontané d'une lisière aux abords de l'ouvrage	Recommandée
Compensation	Aucune compensation écologique spécifique identifiée dans les documents	Non préconisée

En conclusion, d'après les études de la faune et de la flore, le dispositif ERC (évitement, réduction, compensation) proportionné au projet repose donc principalement sur quatre actions :

- préserver les arbres à enjeux,
- réaliser le défrichement hors période de nidification, de parturition et d'hibernation,
- maîtriser le risque de dissémination du solidage géant
- permettre un reboisement naturel et spontané aux abords de l'ouvrage.

. Les études ne font pas apparaître de besoin de compensation écologique au regard des impacts résiduels évalués.